

Adhésion

Rêves à l'Horizon est une association de type loi 1901. Les activités et les séjours qu'elle organise sont ouverts à tous les publics auxquels ils s'adressent après versement d'une adhésion annuelle. Cette adhésion est fixée à 10 €. Elle est incluse au tarif du séjour annoncé sur notre catalogue papier et notre site internet.

Conditions de réservation et tarifs

Chaque inscription fait l'objet d'un acompte de 250 € à la réservation pour les inscriptions individuelles et de 30 % du montant global pour les personnes morales ou les collectivités. A réception de votre inscription, vous recevrez une confirmation de votre réservation indiquant la somme versée. Sauf accord particulier, le solde doit être réglé 30 jours avant le départ, afin de connaître les modalités de départ et les derniers renseignements utiles sur le séjour. Sans accord préalable entre le participant et Rêves à l'Horizon, toute inscription non soldée dans les délais précisés plus haut est annulée et les sommes versées ne font l'objet d'aucun remboursement.

Nos tarifs sont calculés avec le souci permanent de proposer le meilleur rapport qualité / prix à nos adhérents. Ils sont évalués avec plusieurs mois d'anticipation pour les besoins de notre brochure. Toute modification importante des tarifs de transports, des conditions économiques ou des parités monétaires peut entraîner l'augmentation du prix d'un séjour. Si vous êtes concerné par cette augmentation, Rêves à l'Horizon s'engage à vous en donner l'information dans les meilleurs délais. Dans tous les cas, cette augmentation ne peut être supérieure à 10 % du prix du séjour.

Nos tarifs sont calculés au départ de Lorraine, de Paris et de la région parisienne. Ils peuvent différer légèrement au départ d'autres régions sensiblement éloignées de celles-ci.

Assurance

Les adhérents de Rêves à l'Horizon bénéficient de l'assurance que l'association a contractée auprès de la MAIF. Son montant est compris dans le prix de ses séjours. Elle couvre les risques d'accidents, la responsabilité civile et le rapatriement en cas de maladie ou de blessure.

Frais médicaux

En cas de maladie ou de blessure d'un participant, Rêves à l'Horizon avance les frais médicaux par l'intermédiaire du responsable du séjour sur place. Ils sont immédiatement remboursés par la collectivité ou le responsable légal sur présentation d'une copie de la feuille de soins ou d'une facture. A réception du paiement, les feuilles de soins leur sont adressées pour qu'ils se fassent rembourser.

Formalités

Pour tous nos séjours et principalement les séjours à l'étranger, les participants doivent être munis des documents répondant aux formalités douanières et administratives, nécessaires à leur départ et au bon déroulement du séjour : passeport, carte d'identité, autorisation de sortie du territoire, certificats médicaux, visa pour les étrangers, formulaire E111, selon les cas. La responsabilité de Rêves à l'Horizon se résume à informer les participants de la nécessité de produire ces pièces au départ du séjour. Dans le cas contraire, l'intéressé verra son inscription annulée et supportera les frais d'annulation, conformément aux conditions d'annulation définies plus bas.

Responsabilité

Rêves à l'Horizon ne peut être tenue responsable des retards occasionnés par les transporteurs. Elle se réserve le droit de modifier les dates d'un séjour en fonction des possibilités de transport et de modifier le programme ou l'itinéraire d'un séjour en cas de force majeure et dans l'intérêt des participants.

En cas de vol, de perte, de dégradation ou de détérioration de biens personnels, les participants s'adressent à leur assurance individuelle pour bénéficier des conditions et franchises prévues par celle-ci. L'association déconseille à ses adhérents d'emporter avec eux des objets de valeur.

Tout manquement grave à la discipline de la part d'un participant, tout comportement qui nuirait au bon fonctionnement du groupe, pourra faire l'objet d'une exclusion dudit participant. Auquel cas, les frais de son retour et les répercussions financières (encadrement par un adulte, remboursement d'un vol ou d'une dégradation, ...) sont entièrement à la charge des responsables légaux et viennent s'ajouter au prix du séjour.

Annulation

Toute annulation doit être immédiatement signalée à notre organisme par courrier recommandé avec accusé de réception. Le cachet de la Poste fera foi et sa date comptera comme 1^{er} jour du décompte pour la perception de frais selon le barème suivant :

- 80 € de frais de dossier si l'annulation intervient 60 jours ou plus avant le jour du départ,
- 30 % du montant total du séjour si l'annulation intervient entre 30 et 59 jours avant le jour du départ,
- 50 % du montant total du séjour si l'annulation intervient entre 15 et 29 jours avant le jour du départ,
- 70 % du montant total du séjour si l'annulation intervient entre 8 et 14 jours avant le jour du départ,
- 90 % du montant total du séjour si l'annulation intervient moins d'une semaine avant le jour du départ,
- l'intégralité du montant du séjour en cas de non présentation le jour du départ.

Aucune remise n'est consentie si le participant quitte le séjour avant la fin pour convenance personnelle. Dans un tel cas de figure, ses frais de transport retour sont à sa charge.

Lors de son inscription à l'un de nos séjours, l'adhérent peut sur simple demande souscrire une assurance annulation. Cette option permet à toute personne qui annule son séjour pour raison médicale de prétendre à un remboursement intégral. L'assurance annulation est fixée à 50 € pour tous les séjours en France métropolitaine et en Corse, à 100 € pour nos séjours à l'étranger.

Rêves à l'Horizon se réserve le droit d'annuler un séjour dans le cas d'effectif insuffisant. Dans ce cas, une solution de remplacement est proposée. Si elle ne convient pas, Rêves à l'Horizon rembourse intégralement les sommes perçues, sans autre indemnité.